

L'amélioration des conditions de travail est notre priorité commune
Adhérez à Unia.

Vous avez des droits, faites-les valoir!

- Je m'intéresse au syndicat Unia. Veuillez me contacter.
- Je souhaite jouer un rôle actif et assister à la prochaine assemblée «soins et accompagnement». Veuillez me faire parvenir une invitation.
- Je distribuerais volontiers des brochures à mes collègues. Veuillez m'en envoyer _____ exemplaires.

Informations complé-
mentaires et adhésion
en ligne: www.unia.ch

Nom	Prénom
Adresse	NPA/ Lieu
Tel.	E-Mail
Employeur	

Secrétariat central Unia

Secteur Tertiaire / Soins et accompagnement
Weltpoststrasse 20
Case postale 272
CH-3000 Berne 15
T +41 031 350 21 11
tertiaer@unia.ch
www.unia.ch

Des soins de qualité
nécessitent de bonnes
conditions de travail

Je m'occupe de personnes
âgées à domicile et
**je connais
mes droits!**

UNIA



«Nous sommes une catégorie peu protégée. Nous travaillons dans un contexte isolé et sommes exposées au chantage d'une perte d'emploi. Nous subissons des pressions psychologiques et accumulons la fatigue d'un travail 24/24. Accompagnées d'Unia, nous luttons pour nos droits et grâce aux cours Ecap/Unia, nous évoluons professionnellement».

Cristina Gheorghita, aide à domicile pour personnes âgées au Tessin

Table des matières

Bienvenue	6
Unia, le plus grand syndicat de Suisse	7
Standards minimaux: les règles applicables	8
CCT location de services	9
Contrats types de travail et code des obligations	10
Contrat de travail	12
Salaires minimums	14
Horaires de travail et indemnités supplémentaires	16
Temps de repos	18
Service de garde	19
Placement de personnes depuis l'étranger et statut de «pseudo» indépendant	20
Hébergement et repas	22
Un repos bien mérité	23
Je suis malade	24
Protection sociale et caisse de pensions	26
J'attends un enfant	28
Protection de votre personnalité	30
Clause de non-concurrence	31
Reconnaissance des diplômes étrangers	32
Formation continue	33
Assistance concrète et conseil personnalisé	34
Autres services et points d'information	36
Talon réponse	38



6 Bienvenue

Plus de 100 000 personnes, en majorité des femmes, et un grand nombre de migrant-e-s sont employé-e-s dans des ménages privés en Suisse.

Elles exécutent des travaux dans les domaines de l'économie domestique et de l'assistance pour aider les personnes âgées à vivre au quotidien chez elles. Ces tâches sont essentielles pour l'intérêt général. Pourtant, leur travail est souvent peu considéré et mal payé.

Informations pratiques en bref

Le travail en ménage privé n'est malheureusement toujours pas soumis à la Loi sur le travail. Vous n'en avez pas moins des droits, peu importe que vous travailliez ou même viviez quelques heures, plusieurs semaines ou en permanence dans le foyer des personnes assistées. La présente brochure répond aux questions les plus fréquentes concernant votre situation professionnelle. Elle fournit en outre un aperçu des principales bases légales applicables au personnel s'occupant de personnes âgées à domicile.

Votre syndicat Unia
www.unia.ch

Nous vous souhaitons une bonne lecture
et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Unia, le plus grand syndicat de Suisse

Avec ses 190 000 membres, Unia est le plus grand et le plus influent syndicat de Suisse. Il est très actif dans le secteur de la santé et de l'aide à domicile où il représente plus de 7 000 membres.

Pour de meilleures conditions de travail

Unia s'engage à vos côtés pour de bonnes conditions de travail, des salaires équitables et des horaires de travail mieux cadrés pour le personnel s'occupant de personnes âgées à domicile. Les employé-e-s de la branche doivent être mieux protégé-e-s, par exemple par des conventions collectives de travail (CCT). Unia milite en outre pour que votre travail soit enfin reconnu comme il le mérite. Le syndicat Unia aide aussi ses membres à défendre leurs droits et à régler des problèmes individuels au travail.

L'amélioration de vos conditions de travail est notre priorité



8 Standards minimaux : les règles applicables

CCT location de services, CTT économie domestique ou CO code des obligations ?

Diverses réglementations ont cours dans le domaine des services aux personnes âgées. L'élément déterminant est d'être employé-e ou non par une société d'aide à domicile. Si tel est le cas, vous êtes en principe soumis-e à la convention collective de la location de services (CCT location de services). Si vous êtes en revanche directement employé-e auprès du ménage, les conditions minimales sont réglées par le contrat type de travail fédéral des travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) et les contrats types de travail cantonaux.

Vous ne savez pas si votre employeur est au bénéfice d'une convention collective de travail (CCT) ? Informez-vous auprès d'Unia dans votre région ou sur www.tempservice.ch. Si vous n'êtes pas soumis-e à la CCT location de services, les autres dispositions minimales s'appliquent.

9 CCT location de services

C'est avec une convention collective de travail (CCT) que les employé-e-s sont les mieux protégés. Les CCT sont négociées entre les syndicats et les employeurs et prévoient généralement des dispositions plus avantageuses que la loi.

Domaines d'application et avantages

Le domaine des services aux personnes âgées est couvert par la CCT location de services. Celle-ci est en vigueur depuis mai 2016 et s'applique à toutes les entreprises d'aide à domicile titulaires d'une autorisation de location de services. Unia, en tant que partie prenante, a participé à sa négociation.

La CCT de la location de services présente de nombreux avantages pour les personnes qui lui sont soumises:

- Semaine de 42 heures
- 5 semaines de vacances pour les plus de 50 ans
- Majoration de 25% si les heures travaillées dépassent 9,5 par jour. Cette majoration est de 50% le dimanche.
- Remboursement de 80% de la cotisation syndicale
- Promotion de la formation continue

La CCT location de services règle également le montant du salaire minimum que vous trouverez en page 15.



10 Contrats types de travail et code des obligations

Le CTT économie domestique de la Confédération

Si vous êtes directement employé-e par le ménage ou si votre établissement n'est pas soumis à la CCT location de services, vous êtes assujetti-e au contrat-type de travail économie domestique de la Confédération (CTT économie domestique) qui fixe les salaires minimums obligatoires. Le salaire le plus bas, pour le personnel non qualifié, est de 19.20 francs de l'heure (plus d'informations à la page 14). Les salaires minimums s'appliquent à toutes les personnes travaillant plus de cinq heures par semaine dans le même ménage, peu importe qu'elles accomplissent des tâches ménagères (nettoyage, linge, courses, cuisine) ou participent à la garde d'enfants, de malades ou de personnes âgées.

CTT cantonaux et CO

Les **contrats types de travail cantonaux (CTT)** règlent les autres conditions de travail qui ne figurent pas dans le contrat de travail individuel ou dans la CCT. En particulier, les durées de travail hebdomadaires, le nombre de jours chômés ou les majorations de salaire (pour le travail du dimanche ou de nuit par exemple).

Sauf dispositions différentes dans le contrat de travail, la CCT ou le CTT, les dispositions du **code des obligations (CO)** s'appliquent toujours elles aussi, notamment en ce qui concerne les temps de repos, les vacances et les délais de congé.

Renseignez-vous auprès du syndicat Unia sur la réglementation dont relève votre rapport de travail. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur le CTT cantonal auprès de l'office de l'économie de votre canton.



12 Contrat de travail

Votre contrat de travail comporte en principe des indications sur le salaire, la durée de travail, les vacances, l'assurance indemnités journalières de maladie, le lieu de travail, etc. Exigez un contrat écrit qui précise ces points. Si vous résidez dans le ménage où vous travaillez, il est nécessaire de régler aussi le temps libre et l'indemnisation du service de garde.

Il est également judicieux de définir vos tâches précisément. Les limites entre l'aide à domicile et les soins infirmiers professionnels sont en effet souvent fluctuantes dans les services aux personnes âgées.

Exigez un contrat de travail écrit ainsi qu'un descriptif de poste qui définit vos tâches.

13

Autorisation professionnelle ou non ?

Vous n'avez pas besoin d'autorisation professionnelle pour les activités relevant de l'économie domestique, de l'aide et de l'accompagnement ainsi que pour les gestes simples de soins corporels. Il faut toutefois clairement distinguer les soins de base (bander des jambes, mettre ou enlever des bas de contention, etc.) ou les soins de traitement (administration de médicaments, pansement de plaies). Ces derniers doivent être exécutés par du personnel qualifié titulaire d'une autorisation professionnelle.



14 Salaires minimums

En matière de service et d'accompagnement aux personnes âgées, les salaires minimums prévus par la CCT location de services sont applicables pour autant que votre société y soit assujettie. Autrement, ce sont les salaires prévus par le CTT économie domestique de la Confédération qui seront versés.

Salaires minimums dans le CTT Economie domestique

Francs/heure (brut, 2020–2022)

Personnel non qualifié	19.20
Personnel non qualifié avec au moins 4 ans d'expérience dans le domaine ou formation professionnelle de deux ans avec AFP	21.10
Personnel qualifié avec certificat fédéral de capacité ou un diplôme équivalent	23.20

En sus, suppléments pour les vacances (8,33%) ainsi que pour les congés officiels payés.

Les salaires minimums doivent impérativement être respectés. Vérifiez si c'est le cas! Unia vous soutient dans cette démarche.

15

Salaires minimums dans la CCT Location de services, état 2020**

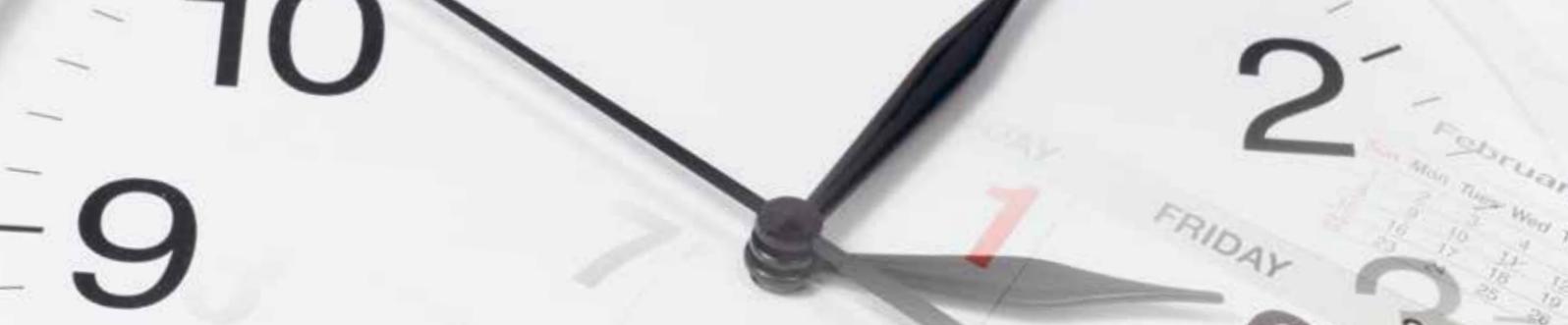
Francs (brut)	Région à salaires normaux	Région à hauts salaires*	Tessin
Personnel non qualifié	46 150/an ou 3550/mois x 13 ou 19.48/h	48 750/an ou 3750/mois x 13 ou 20.58/h	39 780/an ou 3060/mois x 13 ou 16.79/h
Personnel non qualifié avec au moins 4 ans d'expérience	49 993/an ou 3846/mois x 13 ou 21.10/h	53 425/an ou 4110/mois x 13 ou 22.55/h	46 446/an ou 3573/mois x 13 ou 19.60/h
Personnel qualifié	56 810/an ou 4370/mois x 13 ou 23.98/h	60 710/an ou 4670/mois x 13 ou 25.62/h	52 780/an ou 4060/mois x 13 ou 22.28/h

* Agglomérations BE, BS, BL, ZH, GE, arc lémanique de Genève à Villeneuve

** Les salaires minimums actuels peuvent être consultés sous www.tempservice.ch

En sus, des suppléments pour les vacances (8,33% et dès 50 ans 10,6%), congés officiels (3,2%) et le 13^{ème} mois de salaire (8,33%)

Le **13^{ème} salaire**, négocié dans la CCT location de services, est un important succès. Les salaires minimums sont renégociés à échéances régulières.



16 Horaires de travail et indemnités supplémentaires

Chaque heure de travail doit être rémunérée correctement, ce qui, dans la pratique, n'est pas toujours le cas. Dans le domaine du service et de l'accompagnement aux personnes âgées, les règles suivantes sont appliquées selon votre type de contrat d'engagement :

Dans la CCT location de services

- La CCT instaure la semaine de 42 heures.
- Si vous travaillez plus de 9,5 heures par jour ou de 45 heures par semaine, les heures concernées auront valeur d'heures supplémentaires, indemnisables par une majoration de 25 % (salaire de base + part du 13^{ème} mois de salaire).
- Les heures supplémentaires du dimanche sont indemnisées par un supplément de 50%.

Dans le contrat de travail ou le CTT

Les durées de travail et les indemnités supplémentaires sont généralement régies par le contrat de travail. En l'absence de documents écrits et quand votre rapport de travail n'est pas soumis à la CCT location de services, ce sont les dispositions des contrats-types de travail cantonaux qui prennent le relais.

Voici quelques exemples de durées hebdomadaires de travail dans les CTT cantonaux : 43 heures à Zurich, 45 heures à Genève, 50 heures au Tessin.

En travaillant davantage que le temps fixé dans votre contrat, vous faites des heures supplémentaires. Celles-ci doivent être compensées ou payées.

Pensez à noter scrupuleusement toutes les heures travaillées et contrôlez le décompte d'heures qui vous est remis. Les enregistrements personnels peuvent vous être utiles en cas de différend avec votre employeur.



18 Temps de repos

Le code des obligations (CO) régit la durée des temps de repos. Voici les minimas qui doivent être respectés :

- **Jours de congé :** au moins une journée entière par semaine (24 heures d'un seul tenant, sans service de garde). Votre employeur ne peut exiger une durée de travail de plus de six jours d'affilée sans votre consentement. Vous devez en outre pouvoir récupérer les jours de congé non pris. Cette situation devrait toutefois rester exceptionnelle car il est important d'observer une journée de congé pour votre santé.
- **Les heures supplémentaires** doivent être compensées par du temps libre ou être payées avec une majoration de 25 % sur le salaire (sauf dispositions contraires dans votre contrat de travail ou votre CCT/CTT).
- **Le service de garde** doit être rémunéré (voir en page 19).
- **Vacances :** au moins 4 semaines. Et 5 semaines au moins jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Service de garde

C'est précisément dans le travail à domicile 24h sur 24 qu'une partie du temps de travail est définie en service de garde. Qui dit service de garde dit en principe que le personnel doit se tenir prêt à intervenir en cas d'urgence. Cependant, très souvent, une présence permanente est exigée, mais elle n'est pas réglementaire.

Le temps de garde doit être payé

Le droit est clair : le temps de garde doit être payé mais un taux plus faible que le salaire minimum est admis. Si vous devez effectivement intervenir pendant la garde, vous avez droit à votre plein salaire. Unia milite pour que le service de garde soit clairement défini, encadré et correctement indemnisé.

Exigez que le service de garde et son indemnisation soient réglés dans votre contrat de travail.

Un accompagnement effectif 24h/24 ne peut être assuré par une personne seule. Tout salarié-e a droit au repos et à du temps libre à son entière disposition (sans disponibilité sur appel). C'est indispensable pour la santé.



20 Placement de personnes depuis l'étranger et statut de «pseudo» indépendant

En Suisse, les personnes travaillant dans des ménages privés n'ont en principe pas le statut d'indépendants (même si c'est souvent le cas à l'étranger).

Cette disposition est à votre avantage. Seules les personnes possédant le statut de salarié-e jouissent en effet du paiement du salaire en cas de maladie et d'accident, de la prévoyance vieillesse ainsi que de la protection par rapport au licenciement. Insistez par conséquent pour que les rapports de travail soient réglementaires et que le contrat de travail soit établi sur une base écrite.

Conditions pour le placement depuis l'étranger

A moins d'avoir une succursale en Suisse et de détenir une autorisation nationale d'exploitation délivrée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), les sociétés étrangères ne sont pas autorisées à placer directement des aides à domicile dans des ménages suisses.

Exigez le respect de vos droits et faites-vous engager dans les règles. Unia se fera un plaisir de vous assister en cas de doute.



21

«Unia m'a aidée à faire reconnaître mon diplôme et m'a permis de suivre des cours d'allemand. Je m'investis désormais au sein de ma région Unia où j'épaule mes collègues. Des diplômes reconnus et de bonnes connaissances linguistiques sont indispensables pour pouvoir travailler dans la profession dont on avait rêvé.»

Beata Olszewska-Szybaldin, infirmière diplômée polonaise à Zurich



22 Hébergement et repas

L'employeur est en droit de déduire certains montants de votre salaire mensuel au titre de «salaire en nature» pour l'hébergement et les repas.

Les taux suivants sont applicables :

- Par petit déjeuner : 3,50 francs
- Par repas de midi : 10 francs
- Par repas du soir : 8 francs
- Par nuitée : 11,50 francs

La déduction de frais de repas et d'hébergement ne doit pas dépasser 33 francs par jour (soit 990 francs par mois).

Important : seuls les repas et les nuitées effectivement consommés peuvent être déduits au titre du «salaire en nature». Aucune déduction n'est autorisée pour les jours où vous ne mangez ou ne dormez pas sur place.

Un repos bien mérité

23

Droit aux vacances

Les vacances sont essentielles pour le repos et la santé des travailleuses et travailleurs. Tout le monde a droit à des vacances, y compris les employé-e-s rémunérés à l'heure.

- La loi prescrit au moins 20 jours de vacances (4 semaines). Jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, vous avez droit à 25 jours (5 semaines).
- La CCT location de services accorde en plus 25 jours de vacances (5 semaines) après l'âge de 50 ans révolus.

Pour les personnes rémunérées à l'heure, la part correspondant aux vacances doit être explicitement ajoutée au salaire horaire de base sous forme de supplément pour vacances et présentée en tant que telle. Cette part est de 8,33% pour 20 jours de vacances et de 10,24% pour 25 jours de vacances. L'indemnité de vacances est basée sur le salaire horaire complet ou le salaire mensuel complet (avant déduction du salaire en nature).

Notez systématiquement les jours de vacances que vous prenez et contrôlez vos droits annuels aux vacances.



24 Je suis malade

Certificat médical

Sauf dispositions particulières dans votre contrat de travail, vous êtes tenu-e de produire un certificat médical dès le premier jour de maladie.

- Les certificats médicaux étrangers (maladie apparue pendant un séjour dans le pays d'origine, par ex.) sont également valables.
- Le certificat médical doit renseigner sur la durée, le degré et la cause de l'incapacité de travail. Toutes les autres informations relèvent de la sphère privée et sont protégées.
- Il est important d'annoncer votre absence à vos supérieurs hiérarchiques dès le premier jour maladie

Assurance maladie obligatoire

En Suisse, toute personne qui vit pendant trois mois ou plus dans le pays est tenue de souscrire une assurance maladie. Le choix de cette dernière est entièrement laissé à la personne elle-même.

25

Versement du salaire en cas de maladie

En Suisse, l'assurance indemnités journalières de maladie qu'un employeur souscrit pour son personnel n'est pas obligatoire. Il ne faut pas la confondre avec l'assurance-maladie obligatoire.

- Si vous êtes soumise à la CCT location de services, votre employeur doit obligatoirement souscrire une assurance indemnités journalières de maladie.
- Quand l'employeur a souscrit une assurance-indemnités journalières de maladie, il paye la moitié des primes et le reste est à la charge du salarié-e. En cas de maladie, l'assurance prend en charge 80% en principe du salaire soumis à l'AVS pendant 720 jours.
- L'employeur est tenu de verser le salaire en cas de maladie de l'employé-e même si cet employeur n'est pas assuré (art. 324a CO). La durée est fonction de l'ancienneté et varie d'un canton à l'autre (au moins 3 semaines).
- Lorsque l'employé-e vit dans un ménage privé, son employeur est tenu de la soigner ou de lui procurer des soins professionnels pendant une durée adéquate en cas de maladie, d'accident, de grossesse et de naissance (art 328a CO).



26 Protection sociale et caisse de pensions

Les aides à domicile sont en principe soumis-e-s aux mêmes règles que les autres salarié-e-s en matière d'assurances sociales. L'employeur (à savoir le ménage privé ou la société d'aide à domicile) doit déclarer le personnel à la caisse de compensation, déduire les cotisations des assurances sociales de leur salaire et reverser ces cotisations. S'il ne le fait pas, il se met hors la loi.

Assurance de chômage (AC)

Tous les salarié-e-s en Suisse sont assurés à titre obligatoire contre le chômage. La déduction se monte à 1,1%. Une personne ne peut prétendre à des indemnités de chômage que si elle a travaillé et cotisé pendant au moins 12 mois au cours des deux ans précédant la perte de son emploi. Les indemnités journalières équivalent à 70–80% du dernier salaire.

Assurance accidents (LAA)

Les employeurs sont également tenus de contracter une assurance contre les accidents professionnels pour leurs employé-es. L'assurance contre les accidents non professionnels n'est nécessaire que si la personne salariée travaille 8 heures ou plus par semaine pour le même employeur.

AVS, AI et APG

Les personnes qui cotisent durant 1 an au moins, ont droit à l'assurance vieillesse et survivants (AVS-1^{er} pilier). Une cotisation obligatoire de 5,275%, déduite directement du salaire, sera prélevée pour l'AVS, pour l'assurance invalidité (AI) et pour l'assurance perte de gain (APG).

Caisse de pensions (LPP)

Lorsque le salaire annuel de l'aide à domicile dépasse 21 330 francs ou 1 777,50 francs par mois (x12, état 2019), il y a obligation de cotiser à une caisse de pension. La CCT location de services prévoit des dispositions plus avantageuses. Informez-vous auprès d'Unia dans votre région.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) www.bsv.admin.ch.



28 J'attends un enfant

Grossesse et maternité

Si au moment de la naissance de votre enfant vous êtes employée, vous pouvez prétendre à des indemnités de maternité. Conformément à la loi, vous avez droit au versement du salaire à hauteur de 80% pendant 14 semaines après la naissance.

Pour cela, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir été assurée conformément à la loi sur l'AVS au cours des neuf mois précédant la naissance.
- avoir exercé durant cette période une activité lucrative pendant au moins cinq mois ou touché des indemnités journalières (maladie/ chômage).

Votre contrat de travail ne peut pas être résilié pendant toute la durée de la grossesse et pendant les 16 semaines après la naissance.

N'hésitez pas à vous adresser à Unia pour toute question concernant les droits des femmes. Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller.

Cette règle n'est toutefois pas applicable lors de la période d'essai. Nous vous déconseillons vivement de donner votre congé avant la naissance car vous seriez alors privée d'indemnités de maternité.



29

«Unia offre aux aides à domicile pour personnes âgées la possibilité d'échanger et d'améliorer ensemble leurs conditions de travail.»

Kerstin Brüsewitz, aide à domicile pour personnes âgées à Soleure



30 Protection de votre personnalité

Harcèlement sexuel et protection de la santé

L'employeur est tenu de protéger la personnalité de ses salarié-e-s. Ceci inclut la protection de la santé ainsi que la prévention du harcèlement sexuel et des violences.

Services de contact et informations sur le harcèlement sexuel:

- **Offices cantonaux et communaux à l'égalité:** www.equality.ch
- **Bureau fédéral de l'égalité:** www.ebg.admin.ch ou www.harcelementsexuel.ch
- **... et naturellement auprès de votre secrétariat Unia.**
Vous pouvez aussi commander la brochure «Le harcèlement sexuel au travail» via www.unia.ch.

Les droits de la personnalité comportent aussi le droit à une marge de liberté pour par exemple entretenir des contacts ou se consacrer à ses propres intérêts.

Quand l'employé-e vit dans le même ménage que l'employeur, celui-ci doit pourvoir à une nourriture suffisante et à un hébergement irréprochable.

Clause de non-concurrence

Quitter l'agence pour un emploi direct auprès du particulier: la clause de non-concurrence est interdite

Après la fin d'une mission pour le compte d'une agence de location de services, vous avez le droit de conclure un contrat de travail directement auprès du ménage privé où vous travaillez. Tout accord différent («clause de non-concurrence») est illicite. L'entreprise peut toutefois exiger un dédommagement du nouvel employeur si votre mission a duré moins de trois mois ou si vous vous faites engager par le particulier avant un délai de trois mois suivant la fin de la mission (articles 19 et 20 de la LES – loi sur le service de l'emploi et la location de services).



32 Reconnaissance des diplômes étrangers

La reconnaissance des diplômes étrangers dans les professions de la santé (par exemple le brevet de spécialiste de la santé ou le diplôme d'infirmière) relève de la compétence de la Croix Rouge suisse. La reconnaissance est subordonnée à des connaissances linguistiques suffisantes (niveau B2) dans l'une des langues nationales (français, allemand ou italien).

Les diplômes reconnus ouvrent les portes des formations continues permettant de percevoir de meilleurs salaires.

Vous trouverez des informations sur les procédures de reconnaissance des diplômes sous www.redcross.ch.

Formation continue

Unia peut vous soutenir en prenant par exemple en charge une partie de vos frais de formation continue. Ce dispositif vous facilitera l'accès à un cours de langue ou au cours d'aide-soignant-e de la CRS.

Si vous êtes assujetti-e à la CCT location de services et si vous avez travaillé au moins 176 heures au cours des 12 derniers mois, votre formation continue est, sous certaines réserves, généralement soutenue (jusqu'à hauteur de 5000 francs). Une partie de la perte de salaire (jusqu'à hauteur de 2300 francs) est aussi prise en charge. Renseignez-vous sur le site www.temptraining.ch ou auprès du syndicat Unia.

Unia au Tessin organise conjointement avec l'institut de formation ECAP et la Croix Rouge locale un cours préparatoire à l'examen cantonal pour l'aide et la collaboration familiale dans les ménages privés.

Unia vous soutient dans votre formation continue



34 Assistance concrète et conseil personnalisé

Protection et conseils juridiques

Unia conseille gratuitement ses membres. En tant que membre vous pouvez bénéficier d'une protection juridique dans les litiges portant sur le contrat de travail ou en cas de licenciement. Unia vous aide aussi à rédiger des courriers.

Formation professionnelle continue

Unia vous soutient financièrement dans votre formation continue professionnelle et syndicale en vous proposant un large éventail de cours intéressants et gratuits.

Une caisse de chômage performante

Unia gère la plus grande caisse de chômage de Suisse. Celle-ci sera à vos côtés en cas de chômage.

Un aperçu de toutes les prestations offertes par Unia à ses membres est disponible sur les site www.unia.ch/avantages.

35

Des informations qualitatives

Les membres d'Unia reçoivent toutes les deux semaines le journal gratuit «L'événement syndical» qui regorge d'informations syndicales, économiques ou sociales sur notre pays. Unia publie aussi régulièrement le fascicule «Horizonte» dans six langues de la migration.

Groupes d'intérêt et professionnels

Vous pouvez vous engager au sein d'un groupe d'intérêt (Femmes, Migration, Jeunesse) ou rejoindre un groupe régional Soins et accompagnement. Votre employeur ne sera pas informé de votre engagement auprès d'Unia.

Souhaitez-vous participer activement à un groupe professionnel? Inscrivez-vous via tertiaire@unia.ch!



36 Autres services et points d'information

Rendez-vous et plateforme d'information des aides à domicile pour personnes âgées. Informations en allemand, en polonais et en hongrois (nombreux liens utiles)

www.care-info.ch

Contrat de travail type (pour employeurs privés)

www.seco.admin.ch/pas-de-travail-au-noir

Bureau de conseil des sans-papiers dans votre canton

www.sans-papiers.ch

Et, bien sûr,

www.unia.ch/soins

**Vous trouverez toutes
les informations en ligne
sur www.unia.ch!**



37

«Grâce à l'assistance professionnelle d'Unia, j'ai pu faire valoir mes droits au travail. Je recommande vivement Unia pour tout ce qui concerne le droit du travail dans l'assistance aux personnes âgées.»

Silvia Bischofberger, aide à domicile pour personnes âgées à St-Gall

Contacts Unia dans votre région

Bern/Oberaargau-Emmental

T 031 385 22 22

bern@unia.ch

Berner Oberland

T 033 225 30 20

thun@unia.ch

Biel-Seeland/Solothurn

T 032 329 33 33

biel@unia.ch

Fribourg

T 026 347 31 31

fribourg@unia.ch

Genève

T 0848 94 91 20

geneve@unia.ch

Neuchâtel

T 0848 20 30 90

neuchatel@unia.ch

Aargau-Nordwestschweiz

T 0848 11 33 44

aargau-nordwestschweiz@unia.ch

Ostschweiz-Graubünden

T 0848 750 751

ostschweiz-graubuenden@unia.ch

Ticino

T 091 910 50 70

ticino@unia.ch

Transjurane

T 0848 42 16 00

transjurane@unia.ch

Vaud

T 0848 606 606

vaud@unia.ch

Valais

T 027 606 60 00

valais@unia.ch

Zentralschweiz

T 041 249 93 00

zentralschweiz@unia.ch

Zürich-Schaffhausen

T 0848 11 33 22

zuerich-schaffhausen@unia.ch

Secrétariat central Unia

Secteur Tertiaire / Soins et accompagnement

Weltpoststrasse 20

Case postale 272

3000 Berne 15

T +41 031 350 21 11

tertiaer@unia.ch

www.unia.ch

**Des soins de qualité
nécessitent de bonnes
conditions de travail**



Impressum

Editeur: syndicat Unia, secteur tertiaire | **Rédaction:** Christine Michel, Katja Signer, Adrian Durtschi | **Traduction:** Sylvain Bauhofer | **Photos:** archive Unia, Shutterstock, Photocase | **Graphisme:** Ida Schmieder | **Impression:** Valmedia AG, Visp | **Tirage:** 4000 exemplaires | **Langues:** français, italien, allemand | **Commandé par le:** Secrétariat central d'Unia, secteur tertiaire, soins et accompagnement, tertiaire@unia.ch, case postale 272, CH-3000 Berne 15 | Berne, version actualisée février 2020

UNIA



B

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale risposta
Envoi commercial-réponse



Secrétariat central Unia
Secteur Tertiaire / Soins et accompagnement
Weltpoststrasse 20
Case postale 272
CH-3000 Berne 15